



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/Sub.2/2000/L.12
9 août 2000

Original : FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-deuxième session
Point 3 a) de l'ordre du jour

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRÉCIS RELATIFS À L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION RACIALE

SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES
DE LEUR FAMILLE

M. Alfonso-Martínez, M. Fix-Zamudio, M. Goonesekere, M. Guissé, M. Rodriguez-Cuadros,
M. Yimer, Mme Warzazi, Mme Zerrougui : projet de résolution

2000/... La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale,
la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les travailleurs migrants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les êtres humains peuvent se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans cette déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Gravement préoccupée par l'augmentation des actes de racisme et de violence affectant les travailleurs migrants dans différentes régions du monde,

Consciente que ce racisme et cette violence découlent notamment d'une résurgence des extrémismes nationaux et néonazis,

Notant avec inquiétude que les migrations internationales se féminisent de plus en plus et que les femmes pâissent doublement des manifestations de racisme et de diverses exploitations violent, de façon flagrante, leurs droits les plus élémentaires,

Considérant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se doit d'accorder une attention particulière aux sérieux problèmes affectant tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles,

1. Demande au Comité préparatoire de la Conférence mondiale d'inscrire un point séparé sur les travailleurs migrants dans l'ordre du jour de la Conférence mondiale.

2. Estime que la Conférence mondiale devrait :

Mettre l'accent sur la nécessité pour les États, notamment les États de destination, de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles;

Attirer l'attention des États parties sur l'urgence de mettre en œuvre les normes établies par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail et ce par le renforcement de leur législation antidiscriminatoire ou par la promulgation de lois condamnant la discrimination, la xénophobie et l'intolérance sous toutes leurs formes;

3. Demande à la Conférence mondiale de recommander à l'Assemblée générale de proclamer le 18 décembre de chaque année Journée internationale de solidarité avec les travailleurs migrants et les membres de leurs familles;

4. Demande également à la Conférence mondiale d'étudier et de proposer les voies et moyens susceptibles de mettre fin aux campagnes racistes et d'incitation à la violence à l'égard des travailleurs et des travailleuses migrants au moyen de l'Internet, de certains médias ainsi que d'activités politiques.